



Poliez-Pittet, le 26 septembre 2016

Au Conseil général de Poliez-Pittet

Préavis municipal N° 3 – 2016 Arrêté d'imposition 2017

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Introduction

Notre arrêté d'imposition étant échu au 31 décembre 2016, nous devons vous soumettre une proposition pour approbation. Elle sera transmise à l'Etat dans les délais impartis, à savoir pour le 30 octobre, et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Développement

Il n'est pas facile d'estimer les valeurs de notre arrêté d'imposition, il est trop tôt pour connaître, d'une part la situation du budget 2017 et d'autre part le résultat des comptes 2016.

Comme chaque année, la part due du fonds de péréquation, le service de défense contre l'incendie et de sécurité, la protection civile, la police et la sécurité sociale sont des postes importants. Le financement de l'ASIRE (Association Scolaire Intercommunale de la Région d'Echallens) est encore dans sa phase ascendante, la vision 2020 étant encore en chantier.

De plus, les travaux de rénovation de la salle polyvalente et de construction du bâtiment de l'UAPE, ont été reportés d'une année. En effet, des remarques importantes et pertinentes de la commission ad hoc ont nécessité une étude complémentaire et un remaniement du projet, ce qui a considérablement reporté la possibilité d'une réalisation pour 2017. Si le coût estimé par le bureau d'architecte mandaté est connu, le plan financier n'a pas encore pu être défini.

Remarque

En l'état actuel, et en fonction des charges toujours plus importantes, il n'est malheureusement pas possible d'imaginer une baisse du taux d'impôts. Il est également impossible d'en calculer une hausse, malgré les budgets des dernières années et les comptes 2015 déficitaires.

Proposition

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, pour l'année 2017, de maintenir à 71 % le taux de l'impôt :

- sur le revenu et la fortune des personnes physiques,
- sur le bénéfice et le capital des personnes morales,
- sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Les autres articles seront maintenus sans changement.

Cet arrêté vous est soumis pour une année, laissant ainsi la possibilité de le corriger plus facilement, si nécessaire, pour le prochain exercice, la commune étant soumise à des obligations financières toujours plus exigeantes.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis municipal N° 3 - 2016
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,
-

DECIDE

- d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2017 avec un taux de 71% pour le revenu et la fortune, ainsi que l'impôt des personnes morales,
- de maintenir sans changement les autres articles, selon document en annexe.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 26 septembre 2016.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Serge Savoy

Tania Giordano